

« MAUDIT SOIS-TU CARILLONNEUR » LES DISSIDENCES CONSERVATRICES ET ROYALISTES EN BIGORRE DURANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Pierre-Louis BOYER

docteur en droit, ATER à l'Université Toulouse I-Capitole

Abolir toute trace d'une quelconque résurgence d'idées monarchiques fut le but premier des rédacteurs de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, des révolutionnaires, puis des rédacteurs de la constitution civile du clergé, ceux de la constitution de 1791 et ceux de la loi du 17 septembre 1793. La haine de l'Ancien Régime était au cœur d'une lutte que menait la cocarde tricolore face au drapeau blanc, lutte tripartite ainsi perceptible : lutte contre le lien entre « l'autel et le trône » ; lutte contre la tripartition du peuple français, c'est-à-dire l'affirmation d'une unité populaire ; et enfin, lutte face au « mariage mystique » entre le roi et la Nation et, par conséquent, la lutte contre tous ceux qui auraient pu inciter la résurgence de cette idée de domination politique du « Lieutenant de Dieu sur terre ». Le premier de ces conflits, la lutte anticléricale, formera autour des dissidences à la Révolution dans le pays bigourdan notre propos.

Les Hautes-Pyrénées, dès le 28 avril 1790, se sont attachées à la mise en place des assemblées révolutionnaires afin d'imposer un contrôle étatique sur la population du pays¹. Dès 1792, des grandes figures révolutionnaires vont tenter de tenir d'une main de fer la population : Monestier, ou encore Dartigoeyte². Toutefois, les premières années de la Révolution ne furent pas, du moins à Bagnères-de-Bigorre, marquées par une profonde répression. La municipalité semble même avoir commis des

1 José-Ramon Cubero, *La Révolution en Bigorre*, Toulouse, Privat, 1989, p. 42. On s'en référera aussi à un ouvrage plus ancien : Louis Ricaud, *La Bigorre et les Hautes-Pyrénées pendant la Révolution*, Paris, Champion, 1894.

2 José-Ramon Cubero, *ibid.* p. 88-92.

actes orientés vers un conservatisme certain : il semblerait qu'elle ait aidé un prêtre, l'abbé Saint-Gillis de Grave, chanoine de Saint-Etienne d'Agen, à se réfugier en Espagne³. On perçoit aussi cela avec un revirement complet de la politique de Bagnères qui revient, en 1795, sur tous les événements qui se sont déroulés dans la commune lors des quatre dernières années et qui sont, dès lors, formellement prohibés. Dans un arrêté du 15 germinal an IV, la municipalité de Bagnères rappelle : « Que toute convocation publique pour la cérémonie de tout culte » est interdite selon l'article 7 de la loi du 3 ventôse an III ; que l'usage des cloches pour appeler les citoyens à l'exercice d'une cérémonie » est interdit d'après l'arrêté du département des Hautes-Pyrénées du 23 pluviôse an III ; « qu'il y a un cimetière nouveau dans lequel toute personne doit être désormais enterrée, et malheureusement, qu'elle voit avec regret que des individus, sans doute égarés par des suggestions perfides, se livrent à la licence de sonner les cloches pour les cérémonies de leur culte, d'enlever les cadavres et de les enterrer dans l'ancien cimetière [...] pour le motif suivant : pour la conservation de la pureté de l'air⁴. »

Soulignons que, quelques temps auparavant, la municipalité avait été menacée de sanctions par le district de l'Adour si ce genre d'évènements ne cessait pas... : « Ce n'est pas sans peine que nous entendons encore sonner des cloches annoncer autre chose que la fête décadaire ; qu'est-il besoin de les employer pour annoncer le rassemblement de telle ou telle secte ? Un pareil abus qui ne peut être plus longtemps toléré annonce que vous voulez encore conserver à un culte la domination qui est contraire à tous les principes de l'égalité et à la liberté. [...] Que les cloches, dont le son est si bizarre pour des oreilles républicaines, soient converties en instruments destructeurs des despotes [...]. Nous vous requérons sur votre responsabilité...⁵. »

Philippe Mayoux expose cet esprit anti-révolutionnaire en évoquant ces « autorités départementales qui considèrent que les Bagnérais ont bien peu d'esprit civique et révolutionnaire⁶ ». On peut encore rappeler les quelques libertés octroyées aux reclus, ce que mentionne J.-R. Cubero

3 Archives municipales de Bagnères-de-Bigorre, désormais AMBB, série I 2, carton 13, dossier 39 (I2/13/39), Lettre du directoire du district d'Agen à la municipalité de Bagnères-de-Bigorre du 17 décembre 1792.

4 AMBB, I2/13/39, arrêté du 15 germinal an IV.

5 AMBB, I2/13/39, lettre des administrateurs du district de l'Adour aux officiers municipaux de Bagnères-de-Bigoore du 17 ventôse an II.

6 Philippe Mayoux, *Bagnères-de-Bigorre. Histoire d'une ville thermale*, Saint-Cyr-Sur-Loire, Passé simple, 2002, p. 27.

quand il relate la dénonciation du comité de surveillance de Bagnères au district de l'Adour : « La police qui doit régner dans la maison des reclus n'est pas observée : les reclus se permettent de communiquer à des citoyens qui entrent dans la basse-cour de la maison de réclusion, et cette infraction aux lois vient en partie de la malveillance des concierges⁷ ».

« Nous sommes pour la religion contre les religions »⁸

La première amorce de la Terreur et de l'opposition à l'Eglise fut la constitution civile du clergé du 12 juillet 1790. L'évêque de Tarbes, Mgr de Gain-Montaignac⁹, extrêmement réticent face à cette nouvelle législation¹⁰, dut cependant la mettre en place ; mais le 10 novembre 1790, au nom des « fondements de la hiérarchie », il s'oppose à la politique révolutionnaire et s'exile à San-Sébastien. Son siège devenant vacant, des élections furent organisées et virent le retour en Bigorre de l'évêque réfractaire. Les élections à l'évêché se déroulèrent comme prévu et ce fut Guillaume Molinier qui, le 20 mars 1791, fut élu. Evêque conventionnel, il mit en place une véritable politique révolutionnaire au sein de son diocèse, appelant à ses côtés des vicaires soutiens des idées révolutionnaires : Jean-Pierre Barrère, frère de Barrère de Vieuzac, ainsi qu'Alexis Doléac. Tous deux quitteront les ordres par la suite...

Les assermentations reprennent bon train¹¹ et Bagnères, avec un taux de 93 % de prêtres jureurs, est la deuxième ville du diocèse, après Argelès (99 %), à plonger dans les méandres d'un gallicanisme ressuscité. Le clergé assermenté sera de plus en plus distinct du clergé réfractaire, notamment à cause de l'orientation politique de plus en plus haineuse que l'Etat révolutionnaire impose aux citoyens et aux clercs. Pour preuve, le serment civique de l'an III était : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, je promets soumission et obéissance aux lois de la République¹² » ; quand celui de l'an VI fut : « Je jure haine à la Royauté et

7 José-Ramon Cubero, *La Révolution...*, *ouv. cité*, p. 141.

8 Victor Hugo, *Les Misérables*, t. II, Paris, Pagnerre, 1862, p. 193.

9 Sur François de Gain-Montaignac, voir l'ouvrage de Louis Dantin, *François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes (1782-1801) et son diocèse pendant la Révolution*, Tarbes, Larrieu, 1908.

10 Le *Quod aliquantum brevis* de Pie VI condamna la constitution civile du clergé, et la situation française fut maintes et maintes fois dénoncée et condamnée par le pontife, notamment dans son bref du 13 juin 1792. Le schisme était consommé. Voir *Recueil des décisions du Saint Siège apostolique relatives à la constitution civile du clergé et aux affaires de l'Eglise de France, depuis 1790 jusqu'en 1799*, Rome, 1800.

11 77 % de prêtres assermentés dans les Hautes-Pyrénées. José-Ramon Cubero, *La Révolution...*, *ouv. cité*, p. 51-54.

12 Loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795).

à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la constitution de l'an III¹³ ».

Bagnères-de-Bigorre tient un rôle particulier au cœur de cette opposition entre assermentés et réfractaires. Certes, ses clercs prêtent majoritairement serment¹⁴ mais, par ses activités de cures, la ville est un centre contre-révolutionnaire des Hautes-Pyrénées : une foule changeante, et donc anonyme, vient bénéficier des thermes ; et cette possibilité d'anonymat va permettre à quelques monarchistes et prêtres réfractaires de venir se dissimuler parmi les curistes. Malheureusement pour eux, en 1793, une liste de clercs assujettis à la déportation ou à la réclusion fut dressée, conformément au décret des 21 et 23 avril 1793 de la Convention nationale¹⁵, par arrêté municipal du 9 mai 1793, suite à la délibération qui fut prise par le conseil général de la commune de Bagnères-de-Bigorre le même jour¹⁶. Vingt prêtres seront envoyés en déportation dont Jean-Marie Abadie et Jean-Paul Brun, prêtres à Bagnères¹⁷, et seize prêtres seront condamnés à la réclusion¹⁸, dont Joseph Laspallès¹⁹, Joseph Victor, le père Pucac, le père Forpomès et son frère, capucin, tous prêtres à Bagnères.

13 Loi du 24 nivôse an V (13 janvier 1797).

14 Cinquante-sept prêtres assermentés sur soixante et un en juillet 1791 pour le district de Bagnères-de-Bigorre. Timothy Tackett, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, Cerf, 1986. – Arch. nat., D XIX 22, 4 juillet 1791.

15 Cf. fig. 1.

16 AMBB, série I2, carton 11 (I2/11), *Registre des délibérations du conseil général de la commune de Bagnères-de-Bigorre*, 9 mai 1793.

17 Cf. Annexe 1. Voir, entre autres, Paul Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel*, Paris, Picard, 1907. – Camille Daux, *Histoire de l'Église de Montauban*, t. II, Paris, Bray et Retaux, 1882, p. 65-66. – Patrice-John O'Reilly, *Histoire complète de Bordeaux*, t. II, Bordeaux, Delmas, 1856, p. 192. – *Bulletin de la société archéologique, historique, littéraire et scientifique du Gers*, vol. 23, 1922, p. 52. – Henri Lelièvre, *Une nouvelle page au martyrologe de 1793 d'après un manuscrit inédit découvert aux archives de l'archevêché de Bordeaux*, Bordeaux, Feret et fils, 1886. – P. Lamazouade, *La persécution contre le clergé du département du Gers sous la révolution française*, Paris, Haton, 1879. – Jean-Claude Meyer, *La vie religieuse en Haute-Garonne sous la Révolution*, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1982, p. 485. – Jean Contrasty, *Le mouvement religieux dans la Haute-Garonne sous le consulat d'après la correspondance préfectorale*, Toulouse, Privat, 1907, p. 222. – *Bulletin de la société Ramond*, 2^e série, t. VIII, Privat, Toulouse, 1903, p. 147. On notera que Bernard-Etienne Laffitte de Montus, archiprêtre de Bagnères-de-Bigorre, ne prêta pas serment à la Constitution civile du clergé et s'exila en Espagne avant d'être condamné à la déportation. Ses vicaires, Jean Capdevielle et Jacques Galan, firent de même. Sur ce point, on peut s'en référer à Joseph Laspallès, *Journal pour servir à l'histoire des prêtres insermentés du diocèse de Tarbes*, Bagnères de Bigorre, Bérot, 1902, p. 68 et p. 75.

18 Cf. Annexe 2. Voir Louis-Pierre d'Hozier, *Armorial général de France*, vol. 6, Paris, Prault, 1768, p. 105. – Amable Plieux, *Louis-Emmanuel de Cugnac : dernier évêque de Lectoure*, Foix, 1879. – *Bulletin mensuel de la société historique de Gascogne*, vol. 42, 1901, p. 323. – *Bulletin de la société archéologique, historique, littéraire et scientifique du Gers*, vol. 59, 1958, p. 195. – *Revue historique de Toulouse : études sur le Vieux Toulouse*, vol. 22 et 23, 1935, p. 170. – Jean Contrasty, *Le mouvement...*, ouv. cité, p. 122. Pour la liste complète des prêtres condamnés à la réclusion ou à la déportation dans les Hautes-Pyrénées, voir le *Journal pour servir...*, ouv. cité, de Joseph Laspallès, p. 2-8 et p. 103-104.

19 Ou « Laspalles ».

Les arrestations de clercs continuèrent, bien évidemment, comme en témoigne le registre des délibérations du comité de surveillance²⁰ dans lequel est relaté l'arrestation, quelques jours avant le 23 ventôse an III, de Baritat, curé de Bourg-de-Bigorre. Ce village réactionnaire provoquait quelques troubles au sein du comité de surveillance car, dans cette même séance, le consistoire révolutionnaire décida de dénoncer la municipalité de Bourg-de-Bigorre « pour avoir laissé replanter les croix, qui y sont réellement encore dressées », et de constituer une commission pour « prendre des renseignements sur les fanatiques, superstitieux ou contre-révolutionnaires qui ont coopéré à la replantation des croix de cette commune et qui ont sonné la cloche lors de l'arrestation du curé²¹ ».

Une lettre d'un commissaire du directoire exécutif de l'Adour du 10 germinal an IV à la municipalité de Bagnères évoque ces cloches qui ne cessent d'être : « Vous m'apprenez le délit du carillonneur attaché à l'église de Bagnères, qui se commet aussi habituellement par les carillonneurs établis dans les communes voisines ; je vais communiquer votre dénonciation à l'administration du département et requérir une mesure qui prévienne la suite de ces délits dans toute l'étendue du département²² ».

La commission instaurée par le comité de surveillance devait aussi, par la suite, aller contrôler d'autres communes où les croix avaient été replantées : Bulan, Asque, Marsas²³ et Gerde²⁴. Il y avait visiblement

20 AMBB, I2/11, Registre des délibérations du Comité de surveillance de Bagnères, p. 414 et suiv.

21 *Ibid.*, p. 414.

22 AMBB, I2/13/39, Lettre du commissaire du directoire exécutif de l'Adour du 10 germinal an IV à la municipalité de Bagnères-de-Bigorre.

23 AMBB, I2/11, Registre des délibérations du comité de surveillance de Bagnères-de-Bigorre, 25 ventôse an III, p. 420-422 : « Les commissaires [...] se sont transportés [...] dans la commune de Marsas, à l'effet d'assurer s'il était vrai qu'il existait encore dans cette commune des signes extérieurs du culte catholique, de s'informer si les croix avaient été redressées [...] ; ils ont trouvé le prêtre qui desservait le temple dans cette commune et lui ont demandé si la municipalité avait obéi à la loi qui ordonne la disparition des signes odieux du fanatisme ; il a répondu affirmativement ; mais qu'à son grand étonnement il avait vu quelques croix redressées, qu'elles l'avaient demeuré trois jours et que la municipalité n'avait une seconde fois ordonné leur disparition que le 23 ventôse. [...] Les commissaires ont observé que tous les signes n'étaient pas enlevés, qu'une croix rayonnante de fleurs de lys figurait encore sur le clocher du temple, que des croix s'élevaient encore éparses aux approches de la commune de Marsas et sur des coteaux, il (le prêtre) a répondu qu'il ignorait qu'elles existassent et que quand à celle du clocher, la hauteur ou l'élévation du bâtiment avait seule empêché qu'elle ne subit le sort des autres. [...] Les commissaires devant arrivé à Bourg ont du passer par Batsère et Sarlabous, quelle a été leur surprise ! Des croix ont frappé leur regard indigné ; elles fourmillent dans les deux communes aux mépris des lois et de la raison outragée. Touchant enfin le sol fanatique de Bourg vers le déclin du jour, ils ont jeté les yeux sur les lieux où dominaient les signes du fanatisme ; les croix avaient été abattues un instant avant leur entrée. [...] Tous leurs renseignements ont été infructueux. ».

24 AMBB, I2/11, Registre des délibérations du Comité de surveillance de Bagnères, p. 415.

quelques dissidences catholiques à l'anticléricalisme révolutionnaire... voire à la Révolution dans son ensemble, la directrice de l'hôpital de Bagnères, une religieuse de la Charité, ayant été accusée d'avoir « tenu des propos avilissant contre les sans-culottes en disant “Aux cochons, passez citoyens cochons !”²⁵ ». Devait suivre l'arrêté 23 pluviôse an IV²⁶ dans lequel l'article 1^{er} stipulait « qu'à l'avenir, il ne soit plus fait usage des cloches²⁷ ».

Dans cette traque constante de tout signe ostensible de catholicité, il faut voir, bien évidemment, les fruits de toute la politique révolutionnaire précédente²⁸. La réclusion des prêtres, quand ce n'était pas la déportation, était symptomatique d'un étouffement de tout aspect catholique de la société, cette dernière se voyant imposer le culte de l'Être suprême. À Bagnères, des maisons étaient réquisitionnées pour ces réclusions : celle du citoyen Grasset pour les hommes, celle du citoyen Dumont pour les femmes, et celle du citoyen Dorignac pour les prêtres²⁹, avant que ces derniers ne soient envoyés dans la maison de Luscan à Tarbes³⁰.

Dans une circulaire du 3 vendémiaire 1793, le directoire exécutif de Bagnères rappelait qu'il fallait « éviter pour toujours l'abîme que le

25 AMBB, I2/11, *ibid.*, p. 419.

26 AMBB, I3/10/7. Cf. fig. 2.

27 Dans un autre arrêté du même jour, on pouvait lire : « que tous les prêtres sujets à la réclusion ou à la déportation, qui, sur des attestations de maladie, avaient été autorisés à rester en réclusion dans leurs domiciles, seront sans nul délai, et à la diligence des agents municipaux, conduits à Tarbes, dans la maison dite de Luscan, pour y subir la réclusion prescrite par la loi ». AMBB, I2 / 10 / 7 (arrêté du 23 pluviôse an IV).

28 Sur la politique religieuse sous la Révolution, on consultera, de manière non exhaustive, Gérard Cholvy et Yves Marie Hilaire, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, Toulouse, Privat, 1990. – Michel Vovelle, *La Révolution contre l'Eglise. De la Raison à l'Être suprême*, Bruxelles, Complexes, 1988. – Jean Meyer et André Corvisier, *La Révolution française*, t. 1 et 2, Paris, PUF, 1991. – Bernard Cousin, Monique Cubels, René Moulinas, *La Pique et la Croix. Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, Centurion, 1989. – Luigi Fiorani et Domenico Roccioli, *Chiesa romana e Rivoluzione francese (1789-1799)*, Ecole française de Rome, 2004. – André Latreille, *L'Eglise catholique et la Révolution française*, t. 1, Paris, Hachette, 1946. – Gérard Pelletier, *Rome et la Révolution française : la théologie politique du Saint-Siège devant la Révolution française (1789-1799)*, Ecole française de Rome, 2004. – Bernard Plongeron, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, Paris, Letouzey & Ané, 2006. – Timothy Tackett, *La Révolution*, *ouv. cité* – Dale K. van Kley, *Les origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791*, Paris, Seuil, 2002. – Jean Julg, *Les évêques dans l'histoire de la France*, Paris, Têqui, 2004, p. 341-375. – Jean de Viguier, *Christianisme et Révolution*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1986. – ou, plus anciennement, Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, Paris, Didot, 1881. – Pierre de La Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, 5 vol., Paris, Plon, 1911-22.

29 AMBB, I4/19/2 (délibération du conseil du district de l'Adour du 5 octobre 1793).

30 Par arrêté de l'administration du département des Hautes-Pyrénées de 1795.

Royalisme, le fanatisme et l'anarchisme s'efforcent de recréer sous nos pas » ; il enjoint spécialement « de surveiller les émigrés et les prêtres ».

Le « fanatisme » n'était, en réalité, que la résurgence patente de la religion catholique dans une région rurale très fortement marquée par les traditions. L'agent national près le district de Bagnères, Pinac, ne cessa d'ailleurs jamais de batailler contre elles, et il fit même parvenir aux officiers municipaux cette circulaire³¹ sur le fanatisme qui témoigne du réveil de sentiments royalistes et conservateurs dans la population bagnéraise : « il est des malveillants qui, bon gré, mal gré, veulent rouvrir cette plaie pour jeter le trouble dans la machine politique. Leur but est de faire rétrograder la révolution. [...] J'apprends que, dans les campagnes, on abuse de la sage loi de la Convention nationale, du 2^e jour des sans-culotides, relative aux pensions ecclésiastiques, pour tromper les bonnes gens et relever les folles espérances des fanatiques. On leur insinue que puisque les ci-devant ministres du culte qui n'ont pas abdicé leurs fonctions reçoivent les mêmes secours que ceux qui les ont abdicées, il s'en suit que nous allons rentrer dans l'ancien régime sacerdotal, et que les messes, vêpres et processions reviendront, avec les dîmes, les offrandes, les absoutes, les *requiem*, les *de profundis*, et les quêtes de la *passion*. [...] Le sacerdoce papal a duré assez et trop longtemps en France, tout comme la royauté : il était temps enfin que nous fussions délivrés de ce double esclavage. »

Face à la tradition catholique visiblement très fortement ancrée et à la dévotion de certains fidèles pour l'Eglise, Pinac continue, menaçant cette population insoumise : « Dites à toutes les bonnes dévotes qui, pour mériter un regard favorable ou un mystique sourire de leur curé, ou mieux encore de leur vicaire, leur portaient des œufs, du beurre et des poulets, ou jetaient aux offrandes beaucoup d'argent qu'elles se procuraient en volant dans leurs ménages et en vendant quelques mesures de grain ; dites-leur, si elles l'ignorent, que tous les calices, ciboires, patènes, etc., sont partis pour Paris, qu'ils seront bientôt fondus, s'ils ne le sont déjà ; dites-leur que nous avons vendu toutes les chappes, chasubles, aubes et surplis ; dites-leurs que les prêtres sont passés, et qu'ils ne reviendront plus ; dites-leur qu'elles leur fassent un éternel adieu. »

Dans cette traque des dissidents, et notamment des clercs indociles, après quelques désobéissances et quelques refus de déportation par ces derniers, le comité du directoire exécutif dépêcha un agent pour signifier

31 AMBB, I2/13/24. Circulaire du 16 octobre 1794.

aux prêtres les peines auxquelles ils étaient soumis... Malheureusement pour lui, il ne les trouva guère souvent, comme en témoigne le procès-verbal que cet agent dressa le 18 floréal an III : « Aujourd'hui, dix-huit floréal, troisième année républicaine, ayant été instruit qu'Abbadie, prêtre reclus, était dans la commune de Bagnères, je me suis transporté chez le citoyen Adour [...] où il demeure, afin de lui intimer un arrêté du Comité de sûreté générale [...] qui le regarde ; ne l'ayant point trouvé, mais bien le citoyen Jean-Marie Adour, son neveu, qui n'a pu m'instruire du temps où je le trouverai. De quoi j'ai dressé le procès-verbal susdit jour, mois et an que dessus, Brunet³². »

Les 26 et 29 germinal an III, le même Brunet se rendit chez les prêtres Forpomès, Victor, Dumoret, Pucac et Laspalles, pour leur signifier l'obligation de demeurer dans la maison de réclusion³³.

Le père Laspalles : un assermenté réactionnaire ?

Le cas du dernier clerc mentionné, le père Laspalles³⁴, est particulièrement intéressant car, sous couvert d'un républicanisme et d'un civisme parfois exacerbés, du moins lors des premiers mois révolutionnaires, il n'a cessé de combattre les idées révolutionnaires et apparaîtra comme prêtre réfractaire, puisqu'il sera mentionné dans la liste des prêtres insermentés et rétractés condamnés à la réclusion.

Dans un extrait du 13 août 1791 du registre relatif aux frais du culte, Laspalles est mentionné comme « jacobin³⁵ ». Dans une lettre³⁶ que ce dernier adressa aux administrateurs des Hautes-Pyrénées le 23 brumaire an IV, il écrit « qu'il se serait disposé à se rendre au chef lieu du département pour s'y mettre en réclusion, et montrer, comme il l'a toujours fait, sa parfaite soumission aux lois représentants du peuple ; mais un rhume de

32 AMBB, I3/10/p5, procès verbal du 18 floréal an III.

33 AMBB, I3/10/p5, procès verbal des 26 et 29 germinal en III.

34 Joseph Laspalles, prêtre, dominicain, né à Bagnères-de-Bigorre le 5 novembre 1730, mort à Tarbes le 18 avril 1808. En 1770, il est attaché comme confesseur au couvent dominicain de Prouille, dans l'Aude. Le 21 mai 1792, il rentre dans sa ville natale et, quelques mois plus tard, le 7 janvier 1793, il est nommé administrateur de l'hôpital de Bagnères. Le 9 mai 1793, il est arrêté ; le 22 août 1793, il est, une première fois (deux autres fois suivront), mis en réclusion. Le 27 septembre 1795, il échappe à une tentative d'assassinat perpétrée par des révolutionnaires. Le 6 mai 1804, il est nommé aumônier de la chapelle de l'hôpital de Tarbes, poste qu'il occupera jusqu'à son décès. Voir Joseph Laspalles, *Journal pour servir...*, *ouv. cité*, p. I-III, ainsi que Louis Dantin, *François de Gain-Montaignac...*, *ouv. cité*, p. 210 et suiv.

35 AMBB, I3/10/p5, registre des frais de culte, 13 août 1791.

36 AMBB, I3/10/p5, lettre du 23 brumaire an IV).

poitrine et un tremblement de tous ses membres qui lui sont survenus depuis trois jours [...] ne lui permettent plus de quitter sa chambre à moins qu'il ne voulut exposer sa vie à un danger imminent. » ; et il signe bien « le 28 brumaire de l'an 4^e de la République française une et indivisible ». Ses éventuels, mais factices, sentiments républicains sont encore plus affirmés dans une lettre non datée adressée aux mêmes administrateurs : « animé de vrais sentiments patriotiques, il³⁷ n'a jamais cherché qu'à prouver et maintenir, autant qu'il a été en lui, le Bien inestimable de la paix, et à se rendre utile à la chose publique. [...] Il a été toujours occupé aux affaires publiques [...]. Il demeure toujours sincèrement disposé à obéir aux décrets et aux ordres des autorités constituées, et qu'il ne goûtera jamais de plus douce satisfaction que lorsqu'on le mettra à même de payer son tribut à la République. »

Il a certes prêté serment, obtenu son certificat de civisme ainsi qu'un « passeport qui certifie que sa conduite n'a point été turbulente ni opposée aux lois ni au Bon ordre », mais il ne s'agit là que de quelques pièces et témoignages publics... car, griffonnés sur l'une de ses lettres³⁸ : « mes meubles ont été saisis le 7 décembre 1793 et vendus le 18 mars 1794 » puis, un peu plus loin : « le 11 mars 1794, j'ai été visité par des officiers » ; et, sous couvert de son républicanisme, il se plaint de l'oppression et de la tyrannie subies.

Comment se fait-il alors, si ce prêtre Laspalles eut été si républicain, qu'il ait conservé auprès de lui des écrits réactionnaires et qu'il ait même copié et annoté, de sa plume, quelques uns de ces textes ? On trouve dans ses propres papiers, une *Réponse à la lettre pastorale du 9 août 1796 de Jean-Guillaume Molinier, soi-disant évêque du département des Hautes-Pyrénées*³⁹, ainsi que le commencement d'un texte du député Vauvilliers, recopié de la main de Laspalles⁴⁰ : *Le témoignage de la Raison et de la Foi contre la Constitution civile du clergé*⁴¹. La première de ces pièces est une critique ouverte de la Constitution civile du clergé et de la politique menée par Jean-Guillaume Molinier, le « soi-disant » évêque de Tarbes. Voici comment, de manière véhémement et acerbe, commence cette *Réponse à la*

37 La formulation à la troisième personne du singulier s'explique par le fait que le père Laspalles commence sa lettre ainsi : « Le citoyen Joseph Laspalles, ... ». AMBB, I3/10/p5.

38 AMBB, I3/10/P5.

39 AMBB, I3/10/8, fonds Laspalles.

40 AMBB, I3/10/7, fonds Laspalles.

41 Jean-François Vauvilliers, *Le témoignage de la Raison et de la Foi contre la Constitution civile du clergé*, Paris, 1791.

lettre pastorale : « Quelle est donc cette fureur d'écrire, Citoyen Molinier ? Tourne-t-on à tous les vents, lorsqu'on a la prétention d'avoir succédé aux apôtres, et qu'ont-ils voulu jouer le rôle d'un père de l'Église ? Comment voulez-vous que votre doctrine fasse quelque fruit, si vous vacillez à tout instant ? Nous ne pouvons pas nous dissimuler le poids qui nous accable, depuis le fatal moment où vous nous avez entraînés dans l'abysses⁴². »

La plume anonyme continue en exposant la situation particulièrement désagréable des clercs qui ont vu leurs revenus diminuer considérablement. La constitution civile du clergé accordait, en effet, 12 000 livres annuelles aux évêques⁴³, mais le décret du 18 septembre 1793 abaissa cette rente à 6 000 livres⁴⁴, et celui du 22 novembre la diminua⁴⁵, accordant aux clercs 80 pistoles à 1 200 livres selon leurs âges (et non plus leurs fonctions...). Puis, c'est la situation de plus en plus tyrannique de l'État sur l'Église de France que dépeint l'auteur en dénonçant les mensonges de Mgr Molinier : « Vous insultez trop ouvertement à nos lumières, lorsque vous nous dites [...] que la constitution civile du clergé est toujours loi ecclésiastique, et qu'elle a toujours la sanction de l'Église. Quel délire blasphématoire ! Prétendriez-vous ériger aujourd'hui les dispositions de la constitution civile du clergé en autant d'articles de foi ? [...] Dans quel labyrinthe ne vous précipitez-vous pas, en affirmant avec confiance que la constitution civile du clergé a toujours eu la sanction de l'Église⁴⁶ ? »

L'auteur expose aussi tout ce qu'a subi et que subit le clergé français, « le dépouillement absolu, l'exil, les cachots et les persécutions de tous les genres » et, revenant sur la Constitution civile du clergé, l'évoque comme « schismatique, [...] totalement éloignée des règles canoniques [...], et entièrement anti-catholique⁴⁷ ». Dénonçant le fonctionnement de l'élection épiscopale, exposant le sacrilège de Talleyrand et affirmant à Molinier « Vous voilà donc sans mission divine, puisque vos consécrateurs n'ont pas pu vous la donner », il lance, telle une malédiction inévitable, cette

42 Réponse à la lettre pastorale du 9 août 1796 de Jean-Guillaume Molinier, soi-disant évêque du département des Hautes-Pyrénées, p. 3.

43 Constitution civile du clergé, Titre III, article 3 : « Le traitement des évêques sera, savoir : pour l'évêque de Paris, 50.000 livres. Pour les évêques des villes dont la population est de 50.000 âmes et au-dessus, de 20.000 livres. Pour tous les autres évêques, de 12.000 livres. »

44 Décret du 18 septembre 1793 transformant le traitement des prêtres constitutionnels en simple pension, c'est-à-dire leur enlevant la qualité de fonctionnaire.

45 Décret du 22 novembre 1793 assurant aux prêtres allocataires une pension variant selon leur âge, de 800 à 1 200 francs.

46 Réponse à la lettre pastorale..., *ouv. cité*, p. 6.

47 *Ibid.*, p. 7.

condamnation à l'évêque constitutionnel : « Maintenant battez-vous les flancs tant que vous voudrez, faites vos derniers efforts pour engager le peuple à vous connaître pour son évêque ; proposez-lui et l'Évangile, et les lois de l'Église, que vous lui avez appris à mépriser. Votre arrêt est prononcé ; il est irrévocable. On peut facilement tromper le peuple ; mais lorsqu'il s'en aperçoit, on le ramène avec peine. Depuis que vous n'êtes plus qu'à ses yeux qu'un *airain sonnante et une cymbale retentissante* ; qu'il ne vous regarde que comme un *loup* glissé dans la bergerie pour dévorer le troupeau ; que comme un *voleur* entré par la fausse porte ; enfin comme un *imposteur* et un *intrus* ; comment pouvez-vous espérer de vous ressaisir de sa confiance ? Un des plus grands vices dans la place que vous prétendez occuper, est *l'intrusion*. C'est une vérité constante dans l'Église, fondée sur l'autorité des conciles, qu'un évêque, qu'un pasteur canoniquement institué, ne peut, pendant sa vie, cesser de l'être que par une abdication volontaire, ou par une destitution légale et un jugement de l'Église. *M. de Gain de Montaignac*, évêque légitime de Tarbes, est encore en vie, il n'a point donné sa démission, et aucun jugement canonique ne l'a destitué ; vous avez donc envahi son siège ; vous êtes un *usurpateur* ; vous avez encouru les anathèmes prononcés par les lois de l'Église⁴⁸. » Tout cela avant, finalement, de qualifier le « citoyen Molinier » « d'impie, de parjure, de sacrilège, d'indigne non seulement des ecclésiastiques mais de tout catholique⁴⁹ ». Pourquoi donc le père Laspalles conservait-il soigneusement cette brochure s'il n'avait pas eu quelques accointances avec les idées réfractaires ?

Le deuxième document, « l'avant-propos » au *Témoignage de la Raison et de la Foi contre la Constitution civile du clergé*⁵⁰ est tout aussi significatif de ce revirement de situation procédé par le prêtre bigourdan, ou plutôt, après l'aveuglement, de la lucidité et de la clairvoyance dont il fit preuve à l'égard de la Constitution civile du clergé. Les premiers mots de ce texte parlent d'eux-mêmes : « Depuis que la Constitution civile du clergé a été promulguée, [...] les protestants y répondent par leurs applaudissements. Le blasphème est dans toutes les bouches. L'athéisme se prêche publiquement. Le sacerdoce est avili. » Puis l'auteur continue ainsi : « La religion catholique qui ne dissimule aucune des vérités avouées par la saine Raison sur la nature de Dieu et la providence, sur la nature et

48 *Réponse à la lettre pastorale...*, *ouv. cité*, p. 12-13.

49 *Ibid.* p. 14-15.

50 AMBB, I3/10/7, fonds Laspalles.

la destination de l'homme [...], la religion catholique qui a toujours su diriger le culte par les dogmes et par le culte, ne peut raisonnablement être accusée de favoriser l'imposture et la superstition. [...] Le but de toute société est le bonheur [...]. L'Église est la société des fidèles [...]; l'Église est le royaume de Jésus-Christ; je suis Roi, dit-il. [...] La monarchie est une espèce dont la société est le genre [...]. L'Église est l'épouse de Jésus-Christ. »

À la suite de cet avant-propos, dans les annotations du père Laspalès, on trouve une note sur « L'opinion de Portalis sur la résolution du 17 floréal dernier relative aux prêtres non assermentés⁵¹ » : « On prétend, il est vrai, que les ministres de cette religion ne peuvent être de bons citoyens, qu'ils reconnaissent une puissance étrangère, qu'ils prêchent la superstition, le fanatisme, et des maximes inconciliables avec le gouvernement républicain, et qu'il faut opter entre la paix publique et une secte intolérante et factieuse toujours prête à troubler. Ces imputations méritent d'être pesées. [...] Pourquoi imputer à la religion des désordres et des crimes qu'elle condamne ? »

Par la possession et les annotations de ces documents, Laspalès nous montre l'esprit de ce clergé qui, par souci du bien commun, avait prêté serment à la Constitution civile du clergé, mais s'était rapidement rendu compte des dérives despotiques vers quoi tendait cette assermentation et s'était finalement rétracté. En Bigorre, on dénombre 109 prêtres insermentés et 83 prêtres assermentés mais finalement rétractés, soit un total de 192 clercs, ce qui témoigne d'une véritable force de dissidence d'une partie du clergé bigourdan face aux plus de 85 % de clercs soutiens de la Constitution civile du clergé dans le district de Tarbes⁵².

Les tendances politiques de Laspalès sont encore plus perceptibles dans son « Journal pour servir à l'histoire des prêtres insermentés du diocèse de Tarbes », notamment dans un passage fameux : « Le 21 janvier [...], on avait célébré une fête [...] à l'occasion de l'anniversaire de l'assassinat du roi Louis XVI. Ces monstres, non contents d'avoir trempé leurs mains parricides dans le sang du meilleur des princes, voulurent encore perpétuer la mémoire de leur scélératesse par une cérémonie qui fit fondre en larmes tous les fidèles Français⁵³. »

51 Séance du 9 fructidor an IV du Conseil des anciens.

52 Jean-Marie Mayeur, Charles et Luce Pietri, André Vauchez et Marc Vénard (dir.), *Histoire du christianisme*, t. X, *Les défis de la modernité (1750-1840)*, Paris, Desclée, 1997, p. 339.

53 Joseph Laspalès, *Journal pour servir...*, *ouv. cité*, p. 39.

Dans ce même ouvrage, plein d'honnêteté, il se cite lui-même dans la liste des prêtres assermentés « reçus à la communion de l'Église, après avoir rempli les conditions requises par le bref de Notre Saint Père le pape Pie VI, selon les instructions qu'il nous a données, d'accord avec les évêques de France », et c'est dans le dur souvenir de la réclusion « inhumainement poursuivie⁵⁴ » en 1793, qu'il refusait à nouveau de voir « l'anéantissement de notre sainte religion⁵⁵ ».

~

L'accablement de la religion ne fut bien évidemment pas le seul acte de violence commis par les révolutionnaires français, et même bigourdans, mais la Terreur en Bigorre n'aura certes pas dissuadé les royalistes et les fidèles catholiques ; et c'est ainsi que, jusqu'en 1800, des réseaux et même des armées monarchistes se constituèrent en France, mais aussi en Bigorre et à Bagnères⁵⁶ et, comme l'écrit F. Pugnère, « les épisodes contestataires conduits par les brigands royaux jusqu'à la veille de 1800 illustrent une opposition qui ne disparaîtra pas avec la progression de l'idée républicaine⁵⁷ ».

Mais quand on lit les quelques lignes d'Hippolyte Taine sur Bagnères dans son *Voyage aux Pyrénées* : « Bagnères-de-Bigorre et Luchon sont aux Pyrénées les capitales de la vie élégante, le rendez-vous des plaisirs du monde et de la mode, Paris à deux cent lieues de Paris. [...] Au soleil, l'aspect de la ville est charmant. De grandes allées de vieux arbres la traversent en tous sens. Des jardinets fleurissent sur les terrasses⁵⁸. »

On ne peut pas dire que ces dissidences aient porté préjudice à la ville de Latécoère...

54 Joseph Laspalès, *Journal pour servir...*, *ouv. cité*, p. 13.

55 *Ibid.*, p. 30.

56 De très nombreux témoignages indiquent que les « brigands royaux » qui sévirent dans le Sud de la France entre 1795 et 1800 avaient tissé des liens très importants avec la population de Bagnères, ce qui évita à la commune d'être assiégé par eux, et ce qui inquiéta grandement les autorités de l'époque. Pour quelques références archivistiques, voir : AMBB, I2/13/37. Lettre du directeur du jury de l'arrondissement de Saint-Gaudens à la municipalité de Bagnères du 3 décembre 1797, et lettres du commissaire du directoire exécutif des Hautes-Pyrénées à la municipalité de Bagnères-de-Bigorre du 5 août 1799, du 15 août 1799, du 21 août 1799, du 1^{er} septembre 1799, et du 22 septembre 1799.

57 François Pugnère, *Les cultures politiques à Nîmes et dans le Bas-Languedoc oriental du XVII^e siècle aux années 1970 : affrontements et dialogues*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 219.

58 Hippolyte Taine, *Voyage aux Pyrénées*, Paris, Hachette, 1858, p. 256.

Annexe 1

Liste des prêtres résidant à Bagnères-de-Bigorre condamnés à la déportation

Jacques Léon Carrère, prêtre d'Auch ; Jean Pierre Moulès, prêtre de Hiis ; Alcazare Meslon, prêtre à Bordeaux ; Antoine Caupabé, prêtre à Clausel ; Jean-Baptiste Lécussan, prêtre à Auch (plus tard prêtre à Grenadesur-Garonne) ; Hugues Joseph Lécussan, chanoine de Barran ; Joseph Pomère, prêtre à Roquelaure, François Maurice Cours ; A.-M.-B. Broise-Latour, prêtre de Sassenage ; Jean-Marie Abadie, prêtre à Bagnères-de-Bigorre ; Jean-Antoine Lansac, dominicain à Bazas ; Louis-Paul Mauléon, prêtre à Lectoure ; François Chaban, prêtre à Crépieux-la-Pape ; Antoine Gignoux, prêtre à Moissac ; Joseph Ardennes, prêtre d'Auch ; Etienne Guz, prêtre à Narbonne ; Jean Hugues Lambert Mériguau, prêtre à Condom ; Jean-Paul Brun, prêtre à Bagnères.

Annexe 2

Liste des prêtres résidant à Bagnères-de-Bigorre condamnés à la réclusion

Jean-François-Thomas du Chic d'Arcamont, vicaire général du diocèse de Gap, ancien chanoine de Pessan ; Charles Parlabour, prêtre de Saint-Gaudens ; Mathieu Moulin, grand vicaire de Comminges ; Louis-Emmanuel de Cugnac, ancien évêque de Lectoure ; Noël-Antoine de Vitalis, vicaire général du diocèse d'Auch ; Jean-Hugues Mazières ; Clair-François Perrague, prêtre d'Auch ; Jean-Jacques Rivière, prêtre de Pau ; Louis-Hippolyte Danceau, chanoine à Toulouse ; Jacques Paroulz, prêtre à Bordeaux ; Marc-Alexandre Mabrouié, prêtre d'Agen ; Joseph Laspalles, prêtre à Bagnères ; Joseph Victor, prêtre à Bagnères ; Pucaca, prêtre à Bagnères ; Jean-Marie Forpomès, prêtre à Bagnères ; Dominique-Etienne Forpomès, capucin à Bagnères.